



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 24 - 818

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241227-DEC24-818-AI
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

27 DEC. 2024

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 9, emplacement 238
N° du titre : 00653/2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11 janvier 2012 accordant la concession de terrain à M. Robert FARAILL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Les Pompes Funèbres LUTECE demeurant 91 Boulevard de Port Royal 75013 Paris en leur qualité de mandataire par pouvoir du défunt M. Robert FARAILL, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 05 décembre 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 238, et dont la validité a expiré le 11 janvier 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans aux Pompes Funèbres LUTECE en leur qualité de mandataire par pouvoir du défunt M. Robert FARAILL, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 238 à compter du 11 janvier 2022 jusqu'au 11 janvier 2037.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998414 du 05 décembre 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes Funèbres LUTECE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les Pompes Funèbres LUTECE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 DEC. 2024**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurere THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr